

A qui m'adresser si mon enfant a été enlevé dans un Etat qui a signé la Convention de La Haye ?

Mise à jour : Vendredi 24 avril 2026

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous pouvez vous adresser au **Point de contact fédéral** enlèvement international d'enfants.

Il s'occupe des dossiers individuels d'enfants enlevés dans un Etat qui a signé la Convention de La Haye.

Le point de contact joue le rôle d'**autorité centrale belge**.

Il doit **contacter l'autorité centrale étrangère** du pays où l'enfant a été enlevé, pour essayer un règlement amiable.

- Ce contact permet de confirmer la **localisation de l'enfant**.
- Le point de contact apporte :
 - un **soutien psychologique** aux familles ;
 - éventuellement une **assistance financière** vous avez de faibles revenus.
Cette aide peut servir à payer, notamment :
 - les frais de rapatriement de l'enfant ;
 - ou les frais de transport d'un parent qui accompagne son enfant lors de son retour en Belgique.

Vous pouvez contacter le [Point de contact enlèvement international d'enfants](#) :

- par téléphone : 02 542 67 00 (24h/24 et 7j/7)
- par email: rapt-parental@just.fgov.be

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, conclue à La Haye le 25 octobre 1980.](#)

Les documents types

[Brochure : Enlèvements internationaux d'enfants - édition 2011 - éditée par le SPF Justice.](#)

